



## Représentation pour une exclusion du b2

Par **Imeo**, le **18/09/2010** à **08:58**

Bonjour,

je suis convoqué dans 2 semaines à une audience suite à ma demande en exclusion de la condamnation qui figure sur mon casier judiciaire B2.

Est-il préférable que je sois représenté par un avocat ?

Les juges sont-ils plus sensibles aux gens qui se défendent eux-mêmes ou aux gens qui font l'effort de se faire représenter ? Cela peut aussi montrer qu'on ne prend l'affaire à la légère ...

Si vous me conseillez un avocat, vaut-il mieux le choisir soit même plutôt qu'un avocat commis d'office ? (Je ne connais pas d'avocat ...)

Quel seront leurs honoraires ?

Merci par avance pour vos réponses

Par **christian**, le **20/10/2010** à **00:44**

Salut

ben moi je suis un peu dans le même cas que toi ,je viens de déposer une demande de réhabilitation en écrivant au procureur et après réflexion j'ai annulé cette demande et je suis passé par un avocat .Et franchement je te le conseille car pour mon cas ,il a repris mes condamnations et a rédigé un mémoire sur mon parcours professionnel et personnel,a déposé mon dossier directement au tribunal .Et la nous attendons d'être convoqués .  
c'est mieux pour toi!

Et sinon j'ai une question a te poser ,combien de temps tu as attendu d'etre convoqué entre le jours ou tu as fais ta demande au procureur?ou sinon si tu peux m'expliquer comment tu as fais et combien de temps cela a pris?

merci pour ta reponse et bonne chance pour ton passage .

Par **christian**, le **20/10/2010** à **00:48**

J'ai oublié ,moi pour l'instant j'ai déboursé 340 EU a mon avocat..

Sinon pourquoi tu ne demandes pas plutôt d'effacer le B1 au lieu du B2 ?c'est mieux!!!Et cela est pareil pour la procédure.

Par **mimi493**, le **20/10/2010** à **01:06**

une demande d'exclusion du B2 et une réhabilitation ce ne sont pas la même chose